

entre les provinces. Puis le Canada étendit ses frontières jusqu'au point de se confondre avec l'Amérique Britannique du Nord, hormis toutefois la Terre-Neuve et le Labrador; le champ d'action du libre-échange s'agrandissait à l'intérieur en même temps que la protection contre la concurrence extérieure était maintenue. Cependant, le tarif protecteur de l'ancienne province, adopté en 1859, avec une moyenne de 20 p.c., fut remplacé en 1866 par un tarif adapté à la situation des Provinces Maritimes, réduisant à 15 p.c. les droits sur la majeure partie des produits ouvrés qui payaient auparavant 20 et 25 p.c. Toutefois, la crise générale, qui commença en 1873 et qui exerça une fâcheuse répercussion sur les recettes douanières, nécessita l'élévation du tarif général à 17½ p.c. et même un tarif spécial de 20 p.c. sur certains objets de luxe. Malheureusement, cette augmentation ne réussit pas à remplir le Trésor.

Après que le peuple eut, aux élections générales de 1878, adopté une politique de protection, les droits sur les produits ouvrés importés furent considérablement élevés en 1879, le tarif sur les marchandises "non autrement énumérées" étant porté de 17½ p.c. à 20 p.c., le tarif sur les tissus de coton, de 17½ à des taux spécifiques et ad valorem équivalant à 30 p.c. sur les importations de 1881, et le tarif sur les lainages étant presque doublé. Les meubles et les horloges durent payer 35 p.c.; les voitures, la verrerie, le papier à tapisser et les soies, 30 p.c.; les chaussures, les boutons, les articles en caoutchouc et les objets en bois, 25 p.c. La fonte en gueuse, autrefois admise en franchise, devait maintenant payer \$2 par tonne et les droits sur le fer en billettes, en barres et en tiges furent portés de 5 p.c. à 10 p.c. et à 17½ p.c., tandis que les produits ouvrés en fer ou acier et la machinerie recevaient une proportion de 25 à 35 p.c. Pendant la décennie 1880-90, les changements, d'ailleurs peu importants, apportés au tarif eurent tous une tendance vers l'élévation des droits, mais la décennie suivante vit une orientation manifeste dans le sens opposé. En 1891, les droits sur le sucre brut furent supprimés, puis en 1894 de substantielles réductions furent faites sur les instruments aratoires; les cotonnades et les lainages étaient l'objet de ajustements. Cette période fut également marquée par la protection complète accordée à l'industrie sidérurgique tant par les droits de douane qu'au moyen de primes.

Lors de la revision du tarif de 1897, les droits sur le maïs, la ficelle d'engergage, le fil de fer barbelé, la fonte en gueuse, la farine et le sucre raffiné furent réduits ou abolis, tandis que les primes sur la fonte en gueuse domestique, au lieu d'être réduites, furent augmentées en certains cas. Mais la mesure la plus importante de la revision tarifaire de 1897 fut l'adoption de ce que l'on appela un tarif "réciproque" dont les droits étaient inférieurs d'un huitième à ceux du tarif général. Ce tarif "réciproque" fut immédiatement appliqué au Royaume-Uni et plus tard à la Nouvelle-Galles du Sud et à l'Inde Britannique. D'autres pays, en vertu de traités commerciaux spéciaux de la nation la plus favorisée avec le Royaume-Uni, purent bénéficier du tarif de réciprocité, comme la France en vertu du traité franco-canadien de 1893.

Toutefois, les nombreuses concessions ci-dessus mentionnées n'avaient qu'un caractère temporaire; elles disparurent en 1898 comme conséquence de la dénonciation des traités qui liaient le Royaume-Uni à l'Allemagne et à la Belgique. Le Canada était donc libre de confiner ses faveurs au Royaume-Uni et à ses Dominions et colonies. Un tarif préférentiel britannique fut établi; tout d'abord (1er août 1898) il concédait la remise de 25 p.c. des droits ordinaires; plus tard (1er juillet 1900), cette réduction fut fixée à 33½ p.c. des droits ordinaires. Cette méthode de préférence fut abandonnée en 1904; on y substitua des taux spécifiquement plus bas sur la presque totalité des marchandises imposables.